

AR Prefecture

046-214601320-20240530-2024_22-DE
Reçu le 10/06/2024

Délibération n° 2024/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre et 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 11

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, M. DAVID Éric, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie.

Absents excusés : Mme SOUILLÉ Sylvie, M. PRADAYROL Patrick, Mme WOLFF Nathalie, Mme FLORET Virginie.

Date de la convocation : le 24/05/2024 - Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Objet : Avis de principe sur le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol / Ancienne décharge communale.

Dans un contexte d'urgence climatique, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans l'impulsion de la transition énergétique des territoires, notamment grâce au développement des productions d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu à définir des zones dites d'accélération des productions d'énergies renouvelables (ZA-EnR), l'une d'elle concerne notamment le site de l'ancienne décharge communale (LD Pech Héritier - parcelles C321, C328, C329, C1087, C1088, C1089, C1090).

A ce titre, l'entreprise « Terre et Lac Solaire », spécialisée dans l'étude et l'installation de production d'énergie d'origine renouvelable, s'est rapprochée de la commune afin d'étudier la possibilité de développer une centrale photovoltaïque sur ces terrains.

Projet :

Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune d'ISSENDOLUS dont l'emprise au sol du projet serait de 2,9 hectares.

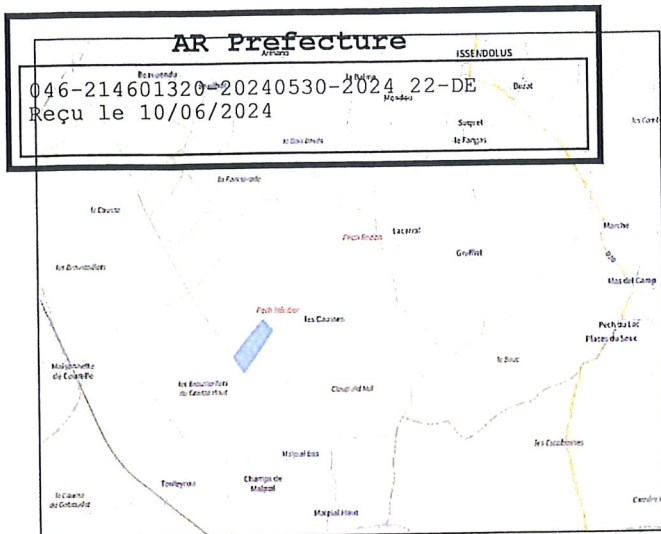
Synthèse du projet :

Le site situé au LD Pech Héritier, anciennement utilisé comme décharge municipale est un lieu délaissé. Il s'agit d'un site pollué au regard de son ancienne utilisation. Les usages possibles du terrain après une telle activité n'étant pas nombreux, ce site constitue donc un lieu de choix pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Localisation :

Les parcelles retenues sont situées au LD « Pech Héritier » - parcelles C321, C328, C329, C1087, C1088, C1089, C1090 dont la commune est propriétaire. Il s'agit d'une ancienne décharge communale.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les parcelles sont classées en Zone N : « Cette zone correspond de manière générale aux espaces naturels de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, ou de leur intérêt historique ».



Il est proposé à l'assemblée d'analyser le projet en l'état et d'émettre un avis de principe au regard du bilan avantage / inconvénient qui est établi :

Avantages :

- Réutilisation d'un site « pollué »,
- Développement d'un système de production d'énergie renouvelable en local,
- Avantages financiers et fiscaux pour la commune.

Inconvénients :

- Nuisance visuelle (modérée au vu de l'emplacement),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1° - **D'ÉMETTRE un avis de principe FAVORABLE** sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol par la commune d'ISSENDOLUS sur le site de l'ancienne décharge.
- 2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'étude du projet et au développement du projet en lui-même.
- 3° - **CHARGE** Monsieur le Maire de se rapprocher du service urbanisme du Grand-Figeac pour demander la mise en compatibilité du zonage du site avec le prochain règlement d'urbanisme (PLUi) pour permettre le développement du projet.
L'avis du PNRCQ sera également sollicité.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Issendolus,
Certifié conforme.
Le **30/05/2024**.

Le Maire
Éric DUBARRY

AR Prefecture

046-214601320-20240530-2024_23-DE
Reçu le 10/06/2024

Délibération n° 2024/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre et 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 11

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, M. DAVID Éric, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie.

Absents excusés : Mme SOUILLÉ Sylvie, M. PRADAYROL Patrick, Mme WOLFF Nathalie, Mme FLORET Virginie.

Date de la convocation : le 24/05/2024 - Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Objet : Avis de principe sur le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol /
Projet agrivoltaïque

Ne participe pas au débat et au vote M. BAYNAT Régis.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise « Terre et Lac Solaire », promoteur de la transition énergétique envisage une étude de faisabilité pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune. L'entreprise a été sollicité par M. Régis BAYNAT, éleveur d'ovins.

Projet :

Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune d'ISSENDOLUS dont l'emprise au sol du projet serait de 16,9 hectares. Il s'agit d'un projet combinant une activité agricole (élevage d'ovins) et une activité de production d'énergie électrique d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque au sol).

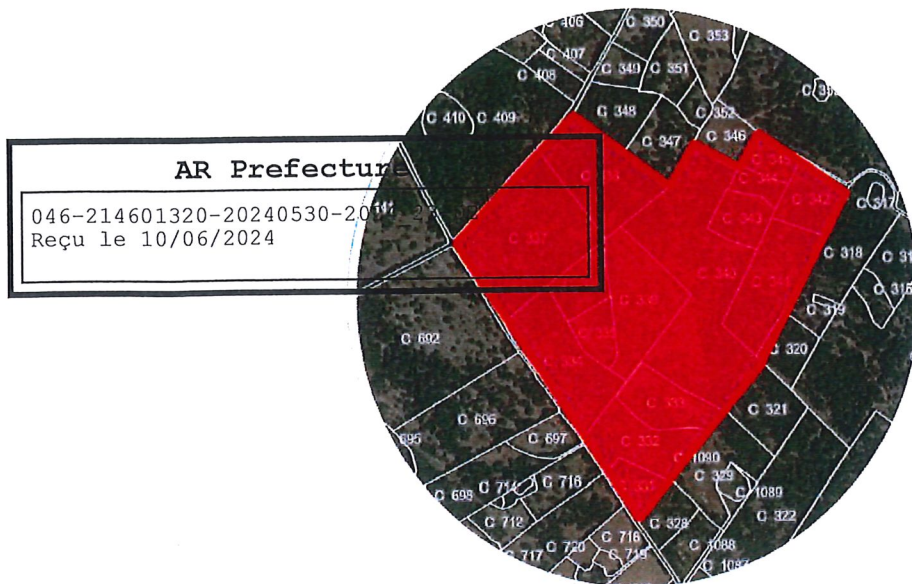
Synthèse du projet :

Dans le but de développer un système de production d'énergie renouvelable sur le territoire tout en pérennisant l'élevage ovin sur des zones de Causse à très faible potentiel herbager, M. BAYNAT s'est porté candidat pour l'étude d'un projet de centrale photovoltaïque sur une partie de ses terrains. La continuité de l'élevage étant primordiale, l'implantation des panneaux photovoltaïques sera adaptée en conséquence.

Localisation :

Les parcelles retenues sont situées au LD « Pech Héritier » - parcelles C331 - C332 - C333 - C334 - C335 - C336 - C337 - C338 - C339 - C340 - C341 - C342 - C343 - C344 - C345.
Ce site est situé à côté de l'ancienne décharge municipale.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les parcelles sont classées en Zone N : « Cette zone correspond de manière générale aux espaces naturels de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, ou de leur intérêt historique ».



Par conséquent, il est proposé d'analyser le projet en l'état. Il propose d'émettre un avis de principe au regard du bilan avantage / inconvénient qui est établi :

Avantages :

- Développement d'un moyen de production d'énergie renouvelable,
- Protection des brebis du soleil (surélévation permettra aux troupeaux de circuler librement en-dessous),
- Soutien de l'exploitation agricole,
- Retombée économique : Fiscalité pour la commune et l'intercommunalité (TA, IFER, CFE)

Inconvénients :

- Incompatibilité du PLU actuel,
- Nuisance visuelle (modérée au vu de l'emplacement),
- Défrichage/Terrassement d'un milieu naturel (modéré car toute la surface ne sera pas exploitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1° - D'ÉMETTRE un avis de principe FAVORABLE sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrant le projet agricole de M. Régis BAYNAT.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré à Issendolus,
Certifié conforme.
Le **30/05/2024**.

Le Maire
Éric DUBARRY

AR Prefecture

046-214601320-20240530-2024_21-DE
Reçu le 10/06/2024

Délibération n° 2024/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre et 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 11

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, M. DAVID Éric, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie.

Absents excusés : Mme SOUILLÉ Sylvie, M. PRADAYROL Patrick, Mme WOLFF Nathalie, Mme FLORET Virginie.

Date de la convocation : le 24/05/2024 - Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZA-EnR)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune) du jeudi 23 mai au jeudi 30 mai 2024, 12h00, et dont le bilan est joint en annexe 2.
- Et après en avoir délibéré en son sein, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique du Lot et ampliation à la communauté de communes du Grand-Figeac et PNRCQ.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

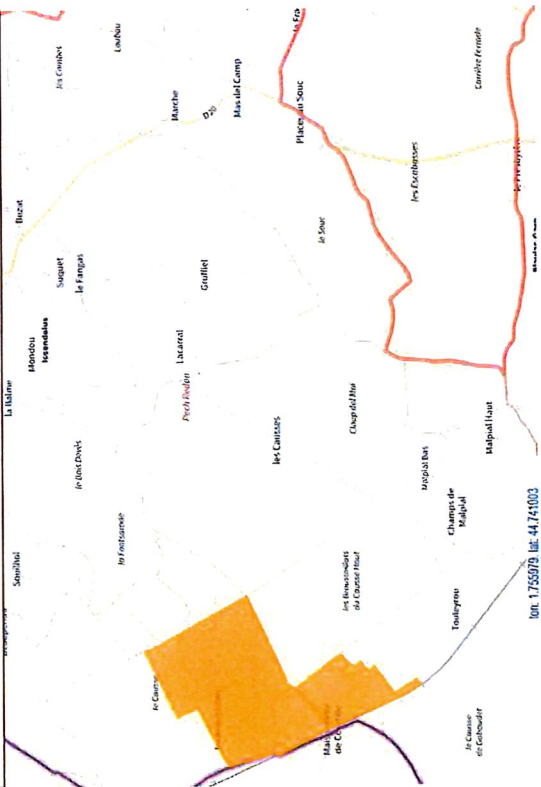
Fait et délibéré à Issendolus,
Certifié conforme.
Le 30/05/2024.

Le Maire
Éric DUBARRY

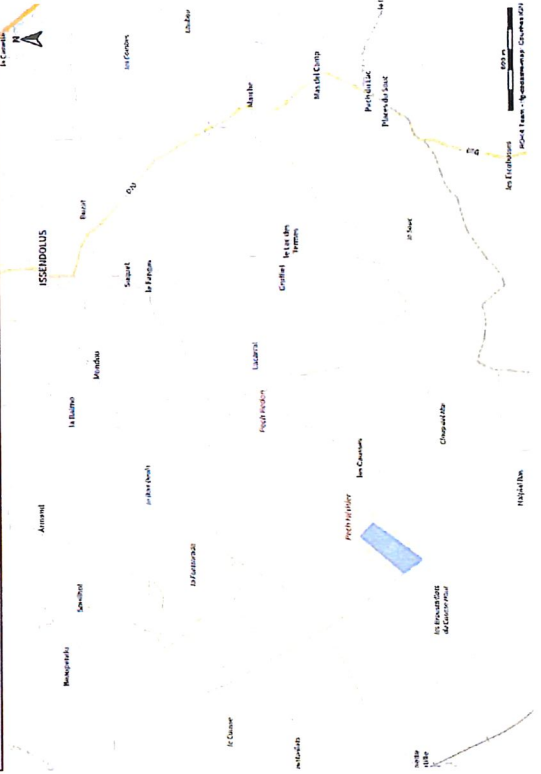
Annexe 1 – Délibération n°2024/21
Identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification de la zone	Références cadastrales des parcelles	Contenance	Nature des sols	Type d'énergie renouvelable proposé
1 <i>LD Maisonnette de Courtille</i>	Parcelles C 119 - 120 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - Parcelles C 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137	59,21 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
2 <i>LD Pech Héritier</i>	Parcelles C 321 - 328 - 329 - 1087 - 1088 - 1089 - 1090	2,9 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
3 <i>LD Pech Héritier</i>	Parcelles C 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 369 - 370	21 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
4 <i>LD Pech Héritier</i>	C 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 C 765 - 766 - 767 - 768	25,47 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
5 <i>LD Le Causse de Gabaudet</i>	C 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 C 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 C 158 - 159 - 160 - 161 - 162 C 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177	24,73 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
6 <i>LD Le Causse</i>		21,29 ha	causse	SOLAIRE / PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Projet 1 - « Maisonnette de Courtille » / Zone 1 et 2



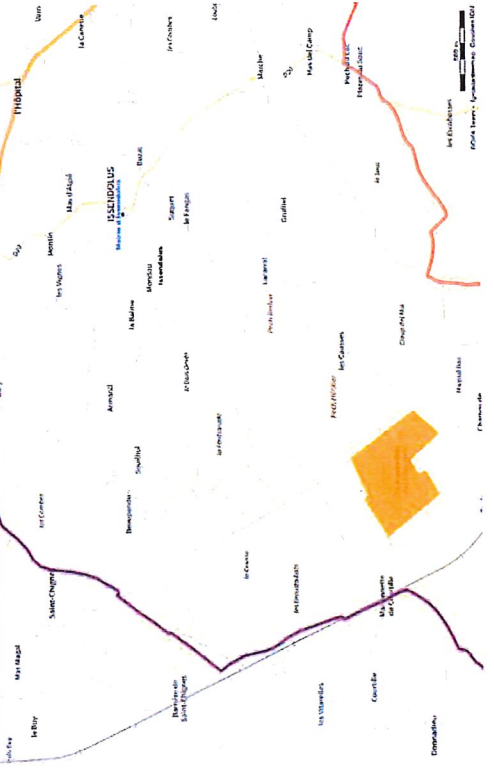
Projet 2 - « Ancienne décharge municipale »



Projet 3 - « Projet agrivoltaïque 1 »

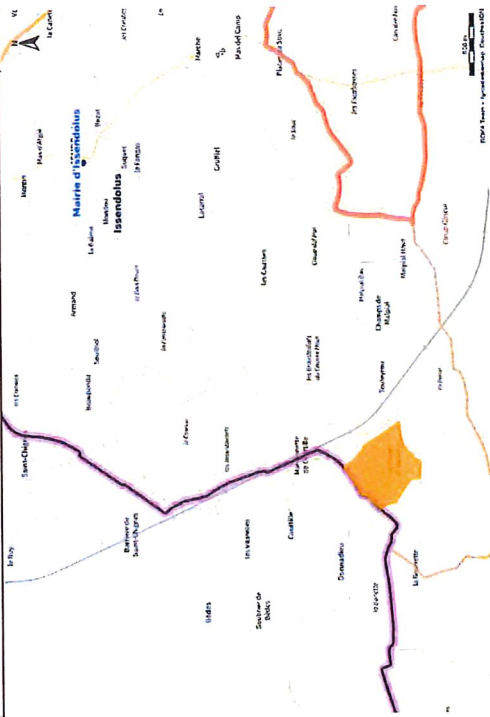


Projet 4 - « Projet agrivoltaïque 2 »

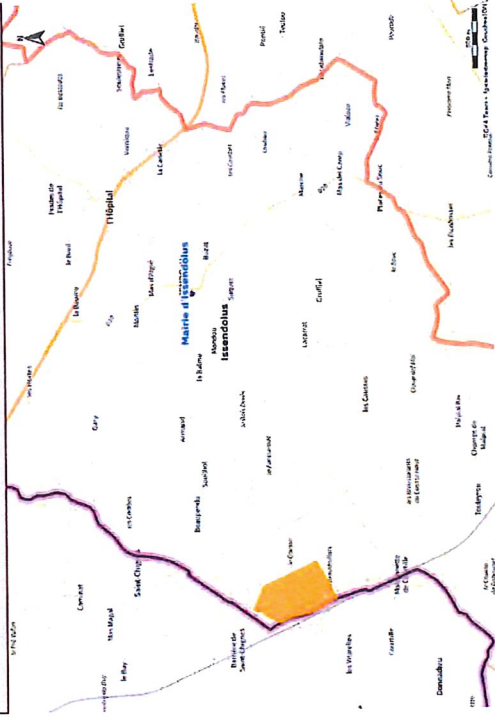


Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication à la date de dépôt figurant sur l'accusé de réception. Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Projet 5 – « Projet agrivoltaïque 3 »



Projet 6 – « Projet agrivoltaïque 4 »



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication à la date de dépôt figurant sur l'accusé de réception. Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Annexe 2 – Délibération n° 2024/21 Bilan de la concertation publique

Nom/Prénom	Date	Remarques
BRUNET Pierre	23/05/2024	<p>Au regard des zones 1,2, 3 proposées dans cette concertation, et des projets de centrales photovoltaïques au sol, Considérant que ma propriété est attenante à ces projets, je souhaiterais que soient intégrées aux zones d'accélération les parcelles ci-après :</p> <p style="text-align: center;">« LD Pech Héritier »</p> <p>C 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743</p> <p style="text-align: center;">C 765 - 766 - 767 - 768</p>
DELLAC Patrick	24/05/2024	<p>Souhaite l'intégration des parcelles « LD Pech Héritier » - C 337 - C 334 aux ZA-ENR prédéfinis dans la consultation publique</p>
VIGUÉ Jérôme Alex PETTIROSSI	28/05/2024	<p>Des études agricoles, environnementales et paysagères ont été lancées afin de définir et développer le projet agrivoltaïque. Dans cet optique, nous souhaiterions que les parcelles ci-après mentionnées soient intégrées aux ZA-ENR : « LD Le Causse - LD Le cause de Gabaudet »</p> <p style="text-align: center;">C 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 C 158 - 159 - 160 - 161 - 162 C 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 C 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948</p>
Éric DUBARRY Maire d'ISSENDOLUS	29/05/2024	<p>Je suis tout à fait favorable à la ZA-ENR proposée sur la commune, que ce soit pour l'ancienne déchetterie qui correspond totalement au souhait des projets photovoltaïques au niveau national et qui permettrait un apport financier et donc des retombées favorables pour une petite commune rurale comme Issendolus.</p> <p>Je suis également favorable aux projets agrivoltaïques développés par les agriculteurs locaux en collaboration avec des entreprises ayant déjà fait leur preuve dans ce domaine.</p>